

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

Présents : Richard PAILLOUX, Eric BUTET, Jacky BARATON, Arnaud VIGER, Laurence ROBIN, Sandrine TERRIER, Frédéric DAVID

Absents : Corinne BOUHIER pouvoir à Sandrine TERRIER, Daniel DAVIET, Angélique BOIRON pouvoir à Richard PAILLOUX, Florent LARCHER pouvoir à Jacky BARATON, Marie-Claude COLLET pouvoir à Arnaud VIGER

Ordre du jour :

- 1- Tarifs 2025 : concessions cimetièrre, salle des fêtes, Châtelet, studios, garderie, cantine...
- 2- Autorisation de mandater avant le vote du budget primitif 2025
- 3- Prix des fermages suite au nouvel indice
- 4- Recrutement pour les opérations de recensement de la population en 2025

Questions diverses

Secrétaire de séance : Sandrine TERRIER

Tarifs 2025 cimetière, salles, studio, cantine et garderie

Cimetière Columbarium	Durée	Tarif	Cimetière Tombe	Durée	Tarif	Jardin du souvenir
Concession	10 ans	130 €	Concession	30 ans	150 €	Gratuit
	15 ans	180 €		50 ans	200 €	
	30 ans	280 €				
	50 ans	380 €				

SALLE DES FETES DE SANSAIS		Du 1/05 au 30/09	Du 1/10 au 30/04
<i>La location pour association ou particulier, s'entend comme une location "week-end" du samedi matin au dimanche soir, un supplément de 50€ est facturé si la location débute le vendredi après-midi.</i>			
Associations ⁽¹⁾⁽²⁾	Commune	200 €	230 €
	Hors commune	270 €	300 €
Habitants ⁽²⁾	Commune	170 €	200 €
	Hors commune	380 €	430 €

<i>Pour les professionnels, location du lundi au vendredi</i>			
Professionnels	La journée ⁽⁴⁾	400 €	450 €
	La ½ journée ⁽⁴⁾	250 €	280 €
	La journée supplémentaire	-25 % du tarif journalier	
Forfait ménage		100 € ⁽³⁾	100 € ⁽³⁾

LE CHÂTELET	Du 1/05 au 30/09	Du 1/10 au 30/04
--------------------	------------------	------------------

La location pour association ou particulier, s'entend comme une location "week-end" du samedi matin au dimanche soir, un supplément de 50€ est facturé si la location débute le vendredi après-midi.

Associations ⁽¹⁾⁽²⁾	Commune	250 €	280 €
	Hors commune	380 €	430 €
Habitants ⁽²⁾	Commune	220 €	250 €
	Hors commune	470 €	500 €

<i>Pour les professionnels, location du lundi au vendredi</i>			
Professionnels	La journée ⁽⁴⁾	500 €	550 €
	La ½ journée ⁽⁴⁾	300 €	350 €
	La journée supplémentaire	-25 % du tarif journalier	
Forfait ménage		100 € ⁽³⁾	100 € ⁽³⁾

- (1) Les associations de la commune bénéficieront de la gratuité pour leur 1^{ère} manifestation de l'année.
- (2) Possibilité d'une journée supplémentaire au tarif de 150 €.
- (3) Le forfait ménage est indiqué au tarif indicatif de 100€, sous réserve de nouveaux protocoles sanitaires à mettre en œuvre. Il est limité aux locations des professionnels.
- (4) Dans le cadre d'un partenariat avec l'Office de Tourisme, un tarif préférentiel leur est réservé. A savoir une remise de 100 € sur les tarifs journée et de 50 € sur les tarifs demi-journée.

Considérant l'augmentation conséquente du coût des énergies (gaz et électricité) et l'utilisation croissante des salles de la commune (salle du Châtelet, salle des fêtes, salle d'activité à l'école) par différentes associations et professionnels, il a été décidé d'instaurer un « forfait énergies » **de 50 € par association et par an**. Les associations et professionnels concernés sont ceux qui occupent régulièrement les salles.

STUDIOS	Du 01/09 au 31/05	Du 01/06 au 31/08	Disposition particulière et exceptionnelle
MOIS	340 €	Sans objet	Réduction de 30% sur le 2 ^{ème} logement communiquant
Nuitée	45 €	70 €	
Semaine 7 nuitées	180 €	290 €	
Arrhes (sur réservations nuitée ou semaine)	30%	30%	
Caution	500 €	500 €	

Garderie et cantine*

- Pour la semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
Les tarifs de la garderie sont : **1 €** le matin ; **1 €** de 16h30 à 17h30 ; **1 €** de 17h30 à 18h30 ; **8 €** de 18h30 à 19h30 ; et le prix des repas sont fixés à **3,55 €**.
- Pour le temps périscolaire du mercredi
10 € pour le temps de garderie (7h30 à 12 h) et **3,55 €** pour la cantine.

**Tarifs applicables pour l'année 2025*

VOTE : unanimité

Eric Butet explique que l'augmentation du tarif du périscolaire est dûe au fait que la garderie va accueillir plus d'enfants le mercredi ce qui nécessite un agent supplémentaire.

Laurence Robin demande si les 10 euros représente la garderie pour la matinée complète (de 7h30 à 12h00)

Richard Pailloux explique qu'un échange a eu lieu avec les parents qui ont validé cette augmentation.

Autorisation de mandater avant le vote du budget 2025

Le maire expose :

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

A savoir :

Chapitres 21 et 23 : 110 897,51 € répartis comme suit :

Article	Prévu BP 2024	¼ des crédits repris
2116 Cimetières	3 000,00 €	750,00 €
2151 Réseaux de voirie	124 062,70 €	31 015,68 €
2152 Installations de voirie	3 000,00 €	750,00 €
21538 Autres réseaux	90 000,00 €	22 500,00 €
2157 Matériel et outillage technique	3 500,00 €	875,00 €

2158 Autres installations, matériel, outillages techniques	3 000,00 €	750,00 €
2183 Matériel informatique	4 000,00 €	1 000,00 €
2184 Matériel de bureau et mobilier	3 000,00 €	750,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	10 027,32 €	2 506,83 €
2313 Constructions	200 000,00 €	50 000,00 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2025.

VOTE : unanimité

Prix des fermages suite au nouvel indice

Le maire expose :

Conformément à l'arrêté du 17 juillet 2024, constatant pour l'année 2024 l'indice national des fermages arrêté à 122,55 soit une variation de +5,23% par rapport à l'année 2023.

Il propose d'appliquer cette variation aux fermages pour les tâches dans le marais communal, soit un montant total de 9846,07 euros.

VOTE : unanimité

Arnaud VIGER explique que l'indice a augmenté de 5,23% par rapport à l'année précédente

Frédéric DAVID dit qu'il a lu qu'une exonération est appliquée. Comment est venue cette exonération ?

Laurence ROBIN : c'est un dégrèvement d'impôt décidé par l'état

Recrutement pour les opérations de recensement de la population en 2025

Le Maire explique qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Pour rappel, l'INSEE organise, en partenariat avec les collectivités territoriales, le recensement de la population tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants. Le dernier recensement sur Sansais datant de 2019, la

commune fait donc partie des collectivités devant être recensées du 16 janvier au 27 février 2025 (décalage d'un an en raison de la crise du Covid).

Afin de réaliser ces opérations dans les meilleures conditions, il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Le secrétaire général de mairie, Christophe Yardin, a été nommé coordonnateur communal, chargé de la préparation et de la coordination des opérations de recensement. Il effectuera ces tâches de coordonnateur durant ces heures de travail habituelles et percevra son traitement normal.

Il était nécessaire également de recruter deux agents recenseurs :

- Il s'agit pour le premier d'une agente administrative de la commune, Sandrine Charrier, qui sera, le temps de la mission, déchargée d'une partie de ces fonctions et percevra son traitement normal.
- D'autre part, d'un agent recenseur recruté selon le régime des vacataires pour une intervention ponctuelle du 3 janvier au 27 février 2025.

Sa rémunération est fixée comme suit :

- 45 € net par séance de formation (2 séances les 3 et 10 janvier 2025)
- 1 € net par feuille de logement
- 1,50 € net par bulletin individuel
- Une prime forfaitaire de 150 € net de fin de mission
- Ainsi qu'une prime « internet », en fonction du taux de réponse des habitants par internet : 150 € net si supérieur à 90 % ; 80 € net pour un taux entre 70% et 90%.

Il est proposé également une augmentation ponctuelle, sur le mois de février 2025, du régime indemnitaire de 250 € brut des agents communaux impliqués sur l'opération de recensement (coordonnateur et agent recenseur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour, une abstention (Marie-Claude COLLET) :

- D'accepter les propositions énoncées ci-dessus
- D'inscrire les crédits nécessaires

Frédéric DAVID : est ce que les agents recenseurs sont rémunérés à la tâche ?

Richard PAILLOUX : oui, c'est ce qui se fait dans la majorité des communes sous conseil de l'INSEE.

Questions diverses :

Marie Claude COLLET :

1 - Avons-nous reçu des réponses concernant l'appel d'offres pour l'assurance dommages ouvrage des travaux de la MAM (réponse 27-11) ? **Réponse** : non, le point sera fait le 20 décembre.

2 - Depuis le début de la mandature nous n'avons eu qu'une seule fois lors du conseil municipal du 25 mai 2023 les décisions et achats du maire effectués. Pourquoi ne pas faire ce détail plus souvent et lors de chaque conseil ? **réponse** : Richard rappelle que Marie Claude COLLET fait partie de la commission budget et que chacun peut venir consulter les factures à la mairie.

3 - Richard pourquoi depuis le début de la mandature es-tu si souvent absent aux réunions communautaires ? Pour 2024 la dernière (7ème de l'année) a lieu ce lundi 16 décembre 2024 et il n'y a eu aucune présence de ta part durant toute l'année. Tu perçois une indemnité mensuelle pour cela me semble-t-il. Je ne pense pas que ce soit une bonne image pour notre commune. **Réponse** : Richard dit qu'il est présent à la CAN et à de nombreuses réunions. Il n'a pas l'impression d'escroquer qui que ce soit. On peut aussi faire un bilan des élus qui ont une indemnité et qui sont trop souvent absents des événements de la commune. Tous les élus peuvent l'accompagner lors des diverses réunions, ce sera avec plaisir.

4 - Pourquoi les barrières de la rue des Gravées sont levées depuis mercredi 11 décembre ? Pourquoi celle de l'entrée est attachée chez Eric B. à un piquet avec un tendeur alors que le moteur tournait ? D'ailleurs une grosse tache d'huile s'est répandue sur la route. **Réponse** : la barrière a été ouverte car il y a eu des travaux dans la rue. Il pourrait s'agir d'une dégradation. La réparation est prévue pour mardi matin (lendemain du conseil municipal). La barrière a été attachée chez Eric B. car elle descendait toute seule, il fallait la bloquer pour ne pas gêner le passage.

5 - Pouvons-nous connaître quel est le terrain à bâtir sur lequel la municipalité a mis une option ? (Article CO du 12-12-2024). **Réponse** : aucune option sur aucun terrain. Pour le PLUI-D il a fallu choisir 2 terrains (terrain proche du cimetière déjà propriété de la commune et un second Route de Niort) mais aucune réservation n'a été faite.

6 - Les volets du Chatelet ont été retirés le 15 octobre par les employés municipaux pour ravalement et peinture. Quand seront-ils remis en place ? **Réponse** : quand ils seront repeints, le travail est en cours

7 - Le service des eaux du Vivier est intervenu dans la rue des Gravées la semaine dernière et a fait un trou dans le milieu de la rue certes protégé par des barrières de protection mais non éclairé la nuit. Quand est-ce que ce trou sera rebouché et est-ce les services de la mairie ou le service des eaux du vivier qui réalisent ces travaux ? **Réponse** : De nuit les barrières sont réfléchissantes avec les phares de voiture, à la vitesse autorisée dans la rue (20 km/h) on les

voit. Les travaux ont été réalisés par les eaux du vivier, la date de fin des travaux n'a pas été précisée et ce sont les eaux du vivier qui vont rebouchées.

Laurence ROBIN : elle a aidé en cuisine pour l'allée enchantée et dit que l'évier en face des fenêtres est trop profond pour faire la vaisselle. **Réponse** : cet évier est fait pour la préparation des légumes, un autre évier est présent dans la cuisine, plus adéquat pour la vaisselle mais il n'est jamais utilisé.

Journaliste : quel est le nom du 2e agent recenseur ? **Réponse** : il s'agit de Sandrine ALEXANDRE

Fin de séance à 20h28